Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250121-2025CM2501-9-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Commune de **Murs**

Département de Vaucluse

Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 Janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	10	0	10

Objet de la Délibération Tarif actualisé du KWH pour la chaufferie bois **DELIBERATION** N°2025-CM2001-9	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier. **Présents :** M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET , Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno, M. MALBEC Christian **Secrétaire de séance :** Mme HAESEVOETS Patricia

Délibéré :

Monsieur le Maire rappelle que la chaufferie bois à Remourase permet d'alimenter en chauffage et en eau chaude les 6 logements aux Hauts de Remourase, la salle polyvalente, le gîte d'étape et les locaux professionnels.

Ainsi, chaque année est facturé à Vallis Habitat le montant consommé par ses locataires en terme de chauffage et de consommation d'eau chaude, Vallis Habitat le récupérant sur les charges locatives.
En 2024, le coût de la tonne de bois revient à l'achat par la Mairie à 140 € la tonne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250121-2025CM2501-9-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération n°53/13 en date du 6 mai 2013, le prix du KWH avait été fixé par le Conseil Municipal à 0.11 € par KWH, le prix de la tonne étant alors de 79.95 €.

Ainsi, il convient d'ajuster le tarif du KWH en fonction de cette augmentation du prix à la tonne et en tenant compte de l'absence d'augmentation depuis 11

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le prix du KWH à 0.20 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

Mme HAESEVOETS Patricia

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA